

Recommandation sur les problèmes économiques et commerciaux adoptée par la conférence parlementaire eurafricaine (Strasbourg, 24 juin 1961)

Légende: Le 24 juin 1961, la conférence de Strasbourg de l'Assemblée parlementaire européenne avec les parlements des États africains et malgache associés (EAMA) adopte une recommandation sur les problèmes économiques et commerciaux qui se posent par l'association entre les Communautés européennes (CE) et les EAMA.

Copyright: Historical Archives of the European Union

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_sur_les_problemes_economiques_et_commerciaux_adoptee_par_la_conference_parlementaire_eurafricaine_strasbourg_24_juin_1961-fr-86bc0c57-5352-40ae-8b85-29be6b7fcb82.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DOCUMENTS DE SÉANCE

1961-1962

26 JUIN 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 39

RECOMMANDATION

adoptée par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne
avec les Parlements d'États africains et de Madagascar
le 24 juin 1961

sur les problèmes économiques et commerciaux

La conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les parlements d'États africains et de Madagascar réunie à Strasbourg du 19 au 24 juin 1961,

— *informée* des efforts poursuivis par les États associés en vue de mettre en place les structures et de définir les tâches de planification nationales, cohérentes et prévisionnelles, dans lesquelles devront s'insérer leurs différents projets de développement économique et social ;

comme aussi du souci manifesté par ces mêmes États d'harmoniser ces planifications par la confrontation, notamment au sein de l'O.A.M.C.E., de leurs objectifs de production, de consommation, d'exportation, de recherche technique appliquée ainsi que de formation des cadres ;

— *considérant* que l'association avec la Communauté économique européenne que les États africains et malgache, devenus indépendants, déclarent vouloir poursuivre, laisse entière la

liberté d'action des pays associés en matière économique et commerciale sans autre réserve que celle de ne pas porter atteinte aux règles conventionnelles et à l'esprit de l'association ;

— *attire* l'attention de tous les États participants sur la structure actuelle de l'économie et du commerce extérieur des pays associés sur l'étroite solidarité qui les unissait aux anciennes métropoles et sur l'ébranlement que subirait ces nations si, dans le cadre de l'association avec la Communauté européenne, elles ne pouvaient conserver un soutien au moins équivalent à celui dont elles bénéficiaient jusqu'ici et qui leur est indispensable pour le maintien de leur revenu national ;

— *propose* que l'association telle qu'elle est instituée par la quatrième partie du traité de Rome et l'actuelle convention d'association, et telle qu'elle sera prorogée sous la forme d'un nouveau régime à définir par une libre négociation, pour une nouvelle période commençant le 1^{er} janvier 1963, s'inspire des principes suivants et en assure la réalisation.

I. Intensification des échanges entre les Etats membres et les Etats associés.

La conférence estime que toutes dispositions doivent être prises par les Etats membres et les Etats associés en vue d'une intensification des échanges.

A. Préférence tarifaire

a) La conférence considère que certaines mesures prises par des Etats membres de la C.E.E. ont réduit les avantages tarifaires que l'esprit du traité devait valoir aux Etats associés. A cet égard, la conférence considère tout d'abord que le maintien de taxes intérieures de consommation sur les produits tropicaux ou de toutes autres charges atteignant la consommation de ces produits est gravement préjudiciable aux producteurs et entraîne un freinage de la consommation de ces produits. La conférence demande en conséquence la suppression, aussi rapide que possible, de ces taxes intérieures de consommation sur les produits tropicaux.

La conférence estime en tout cas qu'il importe de supprimer résolument toute fiscalité spécifique qui aboutit pratiquement à annuler une partie appréciable des préférences actuellement reconnues aux Etats associés.

b) La conférence estime que dans le rapprochement des tarifs nationaux au niveau du tarif extérieur commun, il doit être veillé à ce que les marges de préférence tarifaire soient rigoureusement maintenues, de façon que les Etats associés conservent au sein de la Communauté les avantages préférentiels qui devaient leur être assurés selon la lettre et l'esprit du traité de Rome.

c) En ce qui concerne l'existence des contingents tarifaires, la conférence estime que tout accroissement de consommation devrait bénéficier par priorité aux Etats associés et qu'en aucun cas il ne devrait donner lieu à l'établissement de contingents tarifaires nouveaux ou à la majoration des contingents existants. La conférence demande instamment qu'aucun contingent tarifaire ne soit établi ou maintenu en contradiction avec les dispositions du traité.

d) D'une manière plus générale, la conférence estime que le principe même de la préférence tarifaire ne peut être remis en cause et que le principe même de la préférence tarifaire ne peut être remis en cause et que le niveau actuel du tarif extérieur commun ne peut être modifié, pour les produits intéressant les Etats associés si ce n'est après consultation de ces Etats et dans les cas où des avantages compensatoires seraient consentis. Le maintien du tarif extérieur commun à son niveau est d'autant plus

justifié actuellement que des perspectives peuvent se présenter ultérieurement de négociations avec d'autres zones de solidarité telles que le Commonwealth, l'Association européenne de libre échange ou la zone de libre échange latino-américaine, notamment dans le cadre du G.A.T.T.

B. Coopération économique et préférences commerciales

a) La conférence estime que les systèmes de régularisation des cours des produits tropicaux actuellement assurés par les caisses de stabilisation ou les fonds de régularisation nationaux devraient être l'objet d'une régularisation dans le cadre de l'association avec la C.E.E. Cette régularisation devrait être réalisée de façon que soient respectées, dans toute la mesure du possible, les lois naturelles du marché. Réalisée à l'échelon de l'association, elle constituerait un précédent international et une importante contribution aux efforts entrepris à l'échelon mondial.

Une dotation initiale réunissant des contributions de tous les Etats membres et associés pourrait assurer le début du fonctionnement du système.

b) Indépendamment des mesures de régularisation des fluctuations conjoncturelles, il importe que soient institués :

- un système assurant une garantie minima de débouchés, tendant à prévenir la crise qui pourrait résulter de l'instauration de la libre circulation des marchandises au sein du marché commun, ainsi que de la disparition des contingents bilatéraux ;
- le soutien des prix des produits tropicaux actuellement réalisé dans le cadre des Etats associés par un système garantissant au producteur une rémunération équitable indépendante des fluctuations des cours mondiaux ;
- l'obligation, pour les Etats membres, de favoriser le stockage des produits tropicaux qui s'y prêtent ainsi que son financement, en vue de compléter l'action stabilisatrice des cours des matières premières.

Ces garanties et soutiens devraient se réaliser de façon à n'imposer qu'un minimum de coercition aux circuits commerciaux des Etats membres. Ils pourraient être dégressifs de façon à préparer les Etats associés à la libre accession aux marchés mondiaux, notamment au fur et à mesure que se réaliseront les programmes de reconversion portant sur les productions excédentaires.

La conférence invite les gouvernements intéressés et la conférence intergouvernementale à mettre au point la réalisation de ces mesures pour lesquelles elle considère que le fonds de développement des pays associés pourrait constituer un instrument fondamental.

II. *Coopération au développement économique et à la planification des Etats associés.*

La conférence considère que la création d'un institut africano-malgache d'étude et de développement pourrait contribuer à cette coordination. Les Etats membres pourraient participer à cette action en prévoyant une contribution du Fonds commun au fonctionnement de cet Institut africano-malgache d'étude et de développement.

III.

La conférence de Strasbourg a entendu des échanges de vues sur le problème du droit d'établissement au sein des différents Etats membres ou associés. La conférence a considéré que la conclusion sur cet échange de vues devrait être post-posée jusqu'au moment où les Etats associés pourront coordonner leurs vues sur ce problème en fonction des plans de développement qu'ils auront arrêtés.

IV.

S'agissant du développement des ressources énergétiques, la conférence attache un grand intérêt au concours que l'Euratom peut apporter aux Etats associés. Elle considère que les difficultés d'approvisionnement en énergie présentent pour certains de ces Etats, notamment ceux que la géographie défavorise plus particulièrement, un lourd handicap pour leur développement économique.

Dans cette optique, la conférence estime que l'installation de centrales nucléaires peut s'avérer nécessaire et économique dans certaines régions où l'utilisation de l'énergie classique impliquerait, pour des raisons géographiques, des coûts particulièrement élevés. La conférence a pris connaissance avec intérêt des possibilités de recours à la Communauté européenne de l'énergie nucléaire pour les applications pratiques en matière d'isotopes, la formation des cadres techniques, l'établissement des réglementations sanitaires, etc...

Dans cette même optique du développement des ressources énergétiques, la conférence demande que soit étudiée la possibilité d'approvisionner en gaz et en pétrole, directement et le plus économiquement possible, les Etats associés que la géographie défavorise.